

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 15 décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'ENDOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 9 décembre 2020

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Mme Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES
- 2- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 3- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Denis PÉTRUS
- 4- M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Mme Muriel ABADIE

Excusés : Nicolas PANAVILLE, Jacques BIGNEBAT et Gérard PAUL et Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absents : Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE Martine ROQUIGNY et Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

A été nommé secrétaire : M. Christophe TOUNTEVICH

Mme Pascale TERRASSON, Maire de la commune d'ENDOUFIELLE, accueille les conseillers communautaires.

M. Francis IDRAC, Président, remercie Mme TERRASSON et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

M. Christophe TOUNTEVICH est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

1	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE	4
2	RESSOURCES INTERNES.....	4
2.1	FINANCES.....	4
2.1.1	Budget annexe « Roulage » : décision modificative n° 2	4
2.2	COMMANDE PUBLIQUE.....	5
2.2.1	MAPA 2020-03 : gestion du Point Accueil Jeunes (PAJ) de FONTENILLES	5
2.2.2	Création d'une Maison France Services : demande de subvention DETR	6
2.3	RESSOURCES HUMAINES	7
2.3.1	Modification de l'organigramme des services.....	7
2.3.2	Modification du tableau des emplois.....	7
2.3.3	Modification de l'organigramme des grades	8
2.3.4	Adoption des lignes directrices de gestion	9
2.3.5	Modification de la convention de mise à disposition des services techniques entre la commune de l'ISLE-JOURDAIN et la CCGT.....	10
2.3.6	Adhésion à PLURÉLYA	11
2.3.7	Convention d'adhésion au traitement des dossiers de demande d'allocations chômage et leurs suivis	13
3	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	13
3.1	Établissement public foncier d'Occitanie (EPFO) : projet de convention sur la commune de l'ISLE-JOURDAIN.....	13
4	DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉ.....	15
4.1	Débat sur les orientations de la CCGT à la prise de la compétence mobilité.....	15
5	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	18
5.1	Fonds L'OCCAL : signature d'une nouvelle convention de partenariat entre la Région Occitanie et la CCGT pour la mise en place du dispositif L'OCCAL-loyers	18
5.2	ZAE du Roulage : changement de société pour l'acquisition du lot n° 17 par DENTAL HARMONIE	19
6	JEUNESSE.....	19
6.1	Exercice de la compétence jeunesse les mercredis matins sur le RPI AURADÉ - ENDOUFIELLE	19

7 QUESTIONS DIVERSES..... 20

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. PÉTRUS fait observer que la pièce annexe relative à la composition du CODIR OTGT¹ manquait au procès-verbal. Le président indique que l'envoi de cette pièce sera fait.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2020.

2 RESSOURCES INTERNES

2.1 FINANCES

2.1.1 Budget annexe « Roulage » : décision modificative n° 2

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire d'effectuer des ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement afin de prendre en compte la liquidation de l'opération d'aménagement de la zone d'activités par le mandataire, la SPL Midi Pyrénées.

Ces écritures n'entraînent aucun mouvement de trésorerie, il s'agit d'écritures de régularisation.

Catégorie	Section	Chap.	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé	Type de mouvement
Dépense	Fonctionnement	011	Charges à caractère général	605	Achats de matériel, équipements et travaux	50 000,00	Réel
Recette	Fonctionnement	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71355	Variations des stocks de terrains aménagés	50 000,00	Ordre
Dépense	Investissement	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3555	Terrains aménagés	50 000,00	Ordre
Recette	Investissement	16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	50 000,00	Réel

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le président à effectuer la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus.

¹ CODIR OTGT Comité de direction de l'office de tourisme de la Gascogne Toulousaine

2.2 COMMANDE PUBLIQUE

2.2.1 MAPA 2020-03 : gestion du Point Accueil Jeunes (PAJ) de FONTENILLES

Le Président rappelle qu'une procédure de consultation a été menée portant sur l'organisation et la gestion au profit de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine de la structure jeunesse de FONTENILLES à savoir le Point Accueil Jeunes (PAJ).

La date de démarrage des prestations est prévue pour le 1^{er} janvier 2021.
Le marché sera conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois.

La consultation a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions des articles L2113-15, L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique et de l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 5 octobre 2020.

2 plis ont été réceptionnés le 13 novembre 2020 et l'analyse des offres a été confiée aux services de la Communauté de communes.

L'analyse des offres, jointe en annexe, a été réalisée sur la base des critères préalablement définis dans le règlement de la consultation à savoir :

- valeur technique de l'offre, noté sur 20 et pondérée à 60 %,
- prix des prestations, noté sur 20 et pondéré à 40 %.

Les membres de la Commission d'appel d'offres, lors de la réunion du 1^{er} décembre 2020, ont décidé de retenir la proposition de Loisirs Éducation et Citoyenneté (LEC) pour un montant global estimé à 298 575,89 € pour la période 2021-2023 réparti comme suit :

- participation CCGT 2021 : 97 339,81 €,
- participation prévisionnelle 2022 : 99 525,30 €,
- participation prévisionnelle 2023 : 101 710,78 €.

M. LARROQUE demande s'il s'agit d'une création d'un service supplémentaire en faveur de la jeunesse sur FONTENILLES.

M. TOUNTEVICH répond qu'il existe depuis de nombreuses années et existait déjà au moment du transfert de la compétence « Jeunesse ».

M. DAROLLES explique qu'au moment du transfert le PAJ était géré par le LEC. Une première consultation a été faite par la CCGT, en 2017, et l'appel d'offres avait alors été attribué à Léo Lagrange Sud-Ouest.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider le choix de l'offre la mieux disante, soit la proposition de LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ et autoriser le président à signer le marché.

2.2.2 Création d'une Maison France Services : demande de subvention DETR

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une Maison France Services (MFS) doit être créée en septembre 2021, à l'ISLE-JOURDAIN. La labellisation est en cours auprès des services préfectoraux.

Il s'agit d'une structure qui regroupe, en un même lieu, plusieurs services dont l'objectif est de permettre à l'ensemble des habitants du territoire d'accéder à un service de proximité et de bénéficier d'un accompagnement administratif sur de nombreuses thématiques de la vie quotidienne.

La MFS doit proposer à minima les démarches relevant de ces organismes :

- Caisse d'allocations familiales,
- ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Finances Publiques,
- Caisse nationale d'Assurance maladie,
- Caisse nationale d'Assurance vieillesse,
- Mutualité sociale agricole,
- Pôle emploi,
- La Poste.

Ce socle de services pourra être enrichi par les collectivités locales et d'autres partenaires, en fonction des besoins locaux exprimés par les citoyens.

L'objectif est que chaque Français puisse accéder à une MFS à moins de 30 minutes.

Elles seront ouvertes au moins cinq jours par semaine. Les plages horaires seront compatibles avec les horaires de travail des administrés.

Chaque maison devra disposer de 2 personnes formées à l'accueil du public et capables d'apporter une réponse pour les démarches du quotidien.

La création de ce nouveau service nécessite l'acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement, à savoir :

- la signalisation de la MFS,
- du mobilier,
- du matériel et logiciel informatique.

Ces acquisitions de matériel, pouvant faire l'objet d'un financement au titre de la DETR, Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des acquisitions € HT :	6 306 €
Acquisition de mobilier (bureau, chaise, étagère)	2 239 €
Acquisition et pose d'une signalétique à l'entrée des locaux	388 €
Acquisition de matériel informatique	3 679 €
Ressources :	
CCGT (50 %)	3 153 €
État - DETR 2021 (50 %)	3 153 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : M. PAUL) :

- d'approuver le plan de financement présenté dans l'exposé qui précède pour l'acquisition de matériel relatif à la création de la Maison France Services pour un montant de 6 306 €,
- de solliciter l'État, participant à ce plan de financement au titre de la DETR, pour les subventions correspondantes,
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2021.

2.3 RESSOURCES HUMAINES

2.3.1 Modification de l'organigramme des services

Monsieur le Président informe de la nécessité d'actualiser l'organigramme des services afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- Création d'un service « Développement économique » avec le recrutement d'un animateur économique (CDD d'un an) qui va venir en renfort au chef de service.
- Les agents des services « Gestion des assemblées » et « Accueil / courrier » seront dorénavant rattachés au service ressources internes.

Vu l'avis favorable du comité technique, en date du 01/12/2020, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 contre et 4 abstentions) d'approuver la modification de l'organigramme des services joint en annexe de la délibération.

Résultat du vote :

- *Contre : 1*
M. PAUL (procuration donnée à M. PÉTRUS)
- *Abstentions : 4*
Mme BONNET, MM. BIZARD LARRQOUE et PÉTRUS

2.3.2 Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération le 22/09/2020 afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- Suppression de postes
 - Suite à la démission d'un agent, suppression d'un poste d'instructeur ADS à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs
 - Suite à la titularisation de la chef de service « Enfance Jeunesse » sur le grade d'attaché, suppression de ce même poste sur le grade d'animateur, à temps complet

- Considérant que nous recrutons chaque année du personnel saisonnier, suppression des 2 postes de surveillants de baignade sur le cadre d'emplois des OTAPS, à temps complet et suppression des 4 postes d'agents d'accueil sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, 3 à 32 h et 1 à 26 h hebdomadaires
- Modification d'intitulé
 - Suite à la création du service développement économique, modification de l'intitulé du poste de chargé de mission économie en chef de service développement économique sur le cadre d'emplois des attachés, à temps complet
- Modification de temps de travail
 - Suite à l'attribution de missions complémentaires sur la crèche familiale, augmentation du temps de travail pour l'assistante administrative « Petite enfance / Animatrice crèche familiale » passant de 17,5 h à 26,5 h hebdomadaires sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs
 - Suite à la création du CIAS, augmentation du temps de travail d'une gestionnaire RH / comptabilité, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs de 23 h à 28 h hebdomadaires
 - Afin de prendre en compte l'ALAE du mercredi, augmentation du temps de travail de la directrice ALAE ALSH ENDOUFIELLE, sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation, de 21 h à 24 h hebdomadaires
- Création de poste
 - En vue d'une stagiairisation, création d'un poste d'assistante administrative service « Jeunesse », sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, à 17,5 h hebdomadaires.

Vu l'avis favorable du comité technique, en date du 01/12/2020, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 contre et 4 abstentions) d'approuver la modification du tableau des emplois.

Résultat du vote :

- *Contre : 1*
M. PAUL (procuration donnée à M. PÉTRUS)
- *Abstentions : 4*
Mme BONNET, MM. BIZARD LARRQOUE et PÉTRUS

2.3.3 Modification de l'organigramme des grades

Monsieur le Président informe de la nécessité d'actualiser l'organigramme des grades suite aux modifications apportées à l'organigramme des services et au tableau des emplois.

Vu l'avis favorable du comité technique, en date du 01/12/2020, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 contre et 4 abstentions) d'approuver la modification de l'organigramme des grades joint en annexe de la délibération.

Résultat du vote :

- *Contre : 1*
M. PAUL (procuration donnée à M. PÉTRUS)

- *Abstentions : 4*
Mme BONNET, MM. BIZARD LARRQOUE et PÉTRUS

2.3.4 Adoption des lignes directrices de gestion

La loi de transformation publique n° 2019-828 du 6 août 2019 a introduit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG) qui devront être formalisées avant le 31 décembre 2020.

Les LDG visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,
- fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels (perte de compétence des CAP sur les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021),

- favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des métiers, la diversité des profils, la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité « femmes – hommes ».

Un COPIL a été créé comprenant 2 élus (Président et 1^{er} Vice-président), la direction, le service RH, 2 représentants du personnel et deux agents dont un en situation d'encadrement.

3 réunions ont été programmées, le 29/09, 04/11 (présentiel annulé, faite par échanges de courriels) et le 23/11 afin de travailler sur le contenu du rapport avant sa présentation en comité technique.

Vu l'avis favorable du comité technique, en date du 01/12/2020, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 contre et 3 abstentions) d'approuver les lignes directrices de gestion jointes en annexe de la délibération.

Résultat du vote :

- *Contre : 1*
M. PAUL (procuration donnée à M. PÉTRUS)

- *Abstentions : 3*
Mme BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS

2.3.5 Modification de la convention de mise à disposition des services techniques entre la commune de l'ISLE-JOURDAIN et la CCGT

M. PÉTRUS informe l'assemblée que M. PAUL demande le report de ce point au motif que le sujet de la réorganisation des services techniques n'est pas définitivement acté par le bureau communautaire.

M. LONGO indique que cela ne concerne pas la réorganisation des services techniques de la CCGT. Il précise que cette convention existe déjà depuis plusieurs années.

M. LARROQUE indique qu'en effet le dossier présenté ne concerne pas la réorganisation des services techniques de la CCGT mais fait observer qu'il y a un engagement financier qui pourrait être revu en fonction de la décision prise en Bureau. Il ajoute que cela manque de clarté.

M. TOUNTEVICH ne comprend pas que l'on s'abstienne sur ce dossier.

M. BIZARD fait remarquer la difficulté à suivre la cohérence de répartition des missions des agents mis à disposition entre la CCGT et la commune de l'ISLE-JOURDAIN.

M. IDRAC, président, répond qu'il s'agit d'une convention qui correspond au fonctionnement actuel et propose de procéder au vote. Il souligne que le débat sur le devenir des services techniques est programmé le 14 janvier 2021 en Bureau.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de mise à disposition de services. Il est proposé de modifier la convention afin d'inclure dans les services mis à disposition le bureau d'études (article 3) de la commune et de supprimer le plafonnement des remboursements (article 5).

Une première modification a été apportée en décembre 2018 pour y intégrer le nettoyage du linge, effectué par le service « Hygiène » de la commune, servant à l'entretien des différents bâtiments de la CCGT.

Pour rappel, cette convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-1 II du CGCT, dans un souci de bonne organisation des services, de préciser les conditions et modalités de mutualisation de certains services assurés par la commune de l'ISLE-JOURDAIN au profit de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences ci-dessous :

- actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
- promotion touristique, accueil et information des touristes ;
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- politique de développement des sports ;
- construction, entretien, gestion et fonctionnement des bâtiments destinés à accueillir les jeunes enfants de - de 6 ans, hors activités scolaires et périscolaires ;
- urbanisme ;
- équipements sportifs et culturels, (Gymnase, MJC) ;
- jeunesse ;
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Ces compétences concernent les équipements suivants :

- la Maison de l'enfance, située Boulevard des Poumadères à l'ISLE-JOURDAIN ;
- l'Office de tourisme intercommunal, situé au bord du lac, à l'ISLE-JOURDAIN ;
- l'École de musique, située Avenue Jean-François Bladé, à l'ISLE-JOURDAIN ;
- l'Office intercommunal du sport, situé Avenue du bataillon de l'Armagnac, à l'ISLE-JOURDAIN ;
- l'Annexe (ex. Maison Commune Emploi Formation), située Boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN ;
- la piscine Intercommunale et ses annexes, situées Avenue du bataillon de l'Armagnac à l'ISLE-JOURDAIN ;
- la Maison de la Culture et de la Jeunesse (MJC), située Place de Compostelle, à l'ISLE-JOURDAIN ;
- les bâtiments du service Application Droits des Sols, situés au 9 rue Marius Campistron, à l'ISLE-JOURDAIN ;
- les locaux mis à disposition du service Jeunesse de la CCGT sur la commune de l'ISLE-JOURDAIN (locaux de l'ALAE et ALSH sur le groupe scolaire rue de la Porterie, locaux de l'ALAE sur l'école élémentaire René Cassin au boulevard Carnot et les locaux de l'ALAE sur la maternelle Anne Frank avenue du Courdé) et le local AIR J ;
- l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) ;
- le gymnase Gasco'sport.

Vu l'avis favorable du comité technique, en date du 01/12/2020, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 contre et 3 abstentions), d'approuver la convention de mise à disposition des services, jointe en annexe de la délibération, et d'autoriser le président à la signer.

Résultat du vote :

- *Contre : 1*
M. PAUL (procuration donnée à M. PÉTRUS)
- *Abstentions : 3*
Mme BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS

2.3.6 Adhésion à PLURÉLYA

Monsieur le Président donne lecture de l'offre de Plurélya, jointe en annexe, et expose l'activité de cet organisme.

Plurélya, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme à vocation nationale de gestion des œuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux depuis 1966 et personnels hospitaliers depuis 2017.

En vertu :

- de l'article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 qui pose le principe d'une dépense obligatoire au titre de l'action sociale inscrite après l'article 88 de la loi 84-53 du 26 février 1984 : « Art. 88-1 – l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. »
- De l'article 26 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 précisant : « L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (...) L'état, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».
- De l'article 71 de la loi ci-dessus nommée qui détermine quant à lui le mode de fonctionnement en rendant obligatoire les dépenses d'action sociale des agents parmi les dépenses des collectivités territoriales.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'acter l'adhésion à Plurélya à compter du 01/01/2021 et demande par conséquent d'accorder une participation annuelle conformément au règlement intérieur de fonctionnement de Plurélya.

La cotisation s'élève à 199 € par agent.

Monsieur le Président propose d'acter les conditions d'éligibilité suivantes :

- être titulaire ou contractuel en activité
- Pour les titulaires : pas d'ancienneté minimum et adhésion en cours d'année jusqu'au 30/06
- Pour les contractuels : ancienneté de 6 mois – pas d'adhésion en cours d'année
- Pour les contractuels (service Piscine) : ancienneté de 6 mois à la date d'ouverture de la piscine – pas d'adhésion en cours d'année.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16/11/2020,

Vu l'avis favorable du comité technique, en date du 01/12/2020,

le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adhérer à la formule 3 à 199 € / agent de Plurélya, à compter du 01/01/2021,**
- **d'acter les conditions d'éligibilités indiquées ci-dessus,**
- **de prévoir les crédits au budget 2021.**

2.3.7 Convention d'adhésion au traitement des dossiers de demande d'allocations chômage et leurs suivis

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 fixant le statut des fonctionnaires territoriaux, les centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont habilités, au-delà de leurs missions obligatoires relatives à la gestion des carrières des fonctionnaires territoriaux, d'assurer des services facultatifs communs à plusieurs collectivités.

Le centre de gestion du Gers, par sa décision du 19 décembre 2003, offre aux collectivités et à leurs établissements, la possibilité d'adhérer au service facultatif d'indemnisation de l'assurance chômage pour les agents privés involontairement d'emploi dans la F.P.T. ; selon les prestations et conditions de coûts, indiquées dans le tableau ci-après.

Le centre de gestion de la Charente-Maritime, pour le compte du centre de gestion du Gers, assurera l'étude et le suivi des dossiers que la collectivité aura confiés au CDG 32 ; ce dernier se chargera de rassembler les éléments du dossiers nécessaires à l'étude et procèdera à la facturation du service.

Les prestations porteront sur les points figurant dans le tableau ci-après et seront facturées selon les forfaits indiqués qui, pour l'année 2020, sont fixés comme suit :

l'étude du droit initial à indemnisation chômage	150,00 €
l'étude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l' indemnisation chômage	58,00 €
l'étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	37,00 €
l'étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 €
le suivi mensuel des droits à l'allocation	14,00 €
conseil juridique,(par tranchede temps de 30 minutes)	15,00€

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adhérer au service facultatif d'indemnisation du chômage à compter du 15/12/2020,**
- **d'autoriser le président à signer la convention, jointe en annexe, avec le centre de gestion du Gers,**
- **de prévoir les crédits au budget 2021.**

3 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

3.1 Établissement public foncier d'Occitanie (EPFO) : projet de convention sur la commune de l'ISLE-JOURDAIN

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est compétente tant en matière de planification urbaine et d'élaboration de documents d'urbanisme qu'en matière de développement économique. De par ses compétences la CCGT est un acteur important de l'aménagement du territoire (PLUIH, droit de préemption urbain sur les zones économiques).

C'est à ce titre, que l'EPFO souhaite établir une convention tripartite entre les communes et la CCGT.

L'établissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n° 2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

La commune de l'ISLE-JOURDAIN, située aux portes de la métropole toulousaine, compte plus de 9 000 habitants et constitue un pôle structurant à l'est du département du Gers. Le taux d'actifs est de 50 % et le taux de chômage est de 8 %. Le parc de logements comprend 4 400 logements dont 42 % de locatifs et 6 % de vacants.

Le territoire connaît une croissance soutenue qui se traduit par une attractivité résidentielle et économique.

Toutefois, le cœur de ville est exposé à certaines menaces : nombre croissant de logements vacants ou dégradés laissant une monoproduction de maisons individuelles en périphérie, importance du trafic automobile, fermeture de commerces.

La commune a signé un contrat « Bourg-Centre » avec la région Occitanie et a candidaté au dispositif « Petites villes de demain » avec la volonté de revitaliser son centre-ville.

Afin de répondre aux besoins de diversification de l'habitat et à la forte demande d'entrée dans le parc social (seulement 1 demande satisfaite sur 7), la commune, en lien avec la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, a saisi l'EPF pour engager des acquisitions foncières dans deux secteurs : le centre-ville et le quartier gare - groupe scolaire.

Le projet repose sur l'achat de terrains proches d'équipements structurants ou de bâtis anciens afin de diversifier l'offre de logements sociaux et de privilégier une approche intergénérationnelle : apprentis, familles, seniors, de moins consommer d'espace et de favoriser les mobilités douces.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et le cas échéant, par voie de délaissement ;
- dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen / long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- préciser la portée de ces engagements.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 abstentions) :

- **d'approuver le projet de convention opérationnelle « Centre-ville / Quartier Gare » jointe en annexe, entre l'établissement public foncier d'Occitanie, la commune de l'ISLE-JOURDAIN et la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ;**
- **d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;**
- **de donner tout pouvoir au président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.**

Résultat du vote :

- *Abstentions : 3*
Mme BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS

4 DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉ

4.1 Débat sur les orientations de la CCGT à la prise de la compétence mobilité

Madame DELTEIL présente ce point de l'ordre du jour. Elle rappelle à l'assemblée que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a lancé une étude afin d'analyser les conséquences juridiques, techniques et financières de la prise de la compétence mobilité, et ceci dans le cadre des dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

Il est rappelé que la mise en œuvre de services de mobilité répond à de nombreux enjeux pour le territoire :

- des enjeux sociaux avec notamment le maintien des personnes sans moyen de locomotion et le développement des logements sociaux dans les communes ou en périphérie de l'ISLE-JOURDAIN,
- des enjeux pour le développement économique, car à ce jour, les entreprises rencontrent des difficultés de recrutement faute de services de mobilité,
- des enjeux environnementaux visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre, conformément aux objectifs de notre Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET),
- des enjeux pour le bien vivre dans nos territoires, en agissant sur la congestion routière et le développement de la mobilité douce.

Pour répondre à ces enjeux, la CCGT a identifié dans le cadre de son Plan de Mobilité Durable (PMD), les actions suivantes :

- la création d'une navette urbaine sur l'ISLE-JOURDAIN afin de desservir les zones résidentielles et les zones d'activités jusqu'à la gare et le cœur de ville ;
- la gestion de services scolaires ;
- la création d'un service de transport à la demande pour desservir les communes de la CCGT ;
- la création, dans le cadre de partenariats, d'une navette « entreprises » pour desservir les zones du Roulage et de Rudelle jusqu'à la gare de BRAX ;
- la création d'un service de location de vélos ;
- l'accompagnement des gestionnaires de voiries à l'aménagement de voies cyclables et d'aires de covoiturage.

Mme DELTEIL souligne qu'aujourd'hui il n'est pas demandé de décider pour une prise de compétence mais simplement de donner un avis pour pouvoir échanger avec la région Occitanie. Elle précise que dans l'hypothèse où le conseil donne un avis défavorable, ce sera la région Occitanie qui gèrera la compétence. Dans le cas où l'avis est favorable, la CCGT sera actrice en partenariat avec la région Occitanie. Elle indique que la compétence n'est pas sécable mais que la CCGT pourra choisir les services qu'elle souhaite prendre (navettes urbaines, transport à la demande, service de location de vélos, un accompagnement financier à l'aménagement de voies cyclables et d'aires de covoiturage, la gestion de deux services scolaires de l'ISLE-JOURDAIN dès la rentrée 2021). Elle explique qu'il faudra réaliser une gestion différenciée en créant un budget annexe.

Mme ABADIE demande qui est l'interlocuteur privilégié de la Région.

Mme DELTEIL répond qu'elle est en contact avec M. FARRÉ, puis M. BAZZO et Francis IDRAC avec Mme DELGA, présidente.

Mme NICOLAS demande ce qu'il en est de la mobilité entre la Gascogne Toulousaine et la métropole. Elle ajoute que la location de vélos électriques a été déléguée au PETR Pays Portes de Gascogne (inscription dans le rapport « Vélos de Pays »).

M. LARRQOUE ajoute qu'il souhaiterait connaître l'avis d'autres communautés de communes et celui du Pays Portes de Gascogne (PPG).

Mme DELTEIL répond que le PPG n'est pas intéressé et que les autres communautés n'ont pas encore réalisé de plan de mobilité.

M. TOUNTEVICH spécifie que le Versement « Mobilité » s'adresse aux entreprises et aux collectivités de plus de 11 salariés.

M. BIZARD fait observer : « Pour l'intérêt de la mobilité sur le territoire, je pense qu'il ne se discute pas, nous sommes tous d'accord. La vraie question est une prise de compétence à quel prix ?

D'abord nous avons sur notre territoire beaucoup d'entreprises du secteur aéronautique. Tout le monde connaît la crise qui affecte ce secteur. Il y a un an à peine, elles essayaient d'améliorer leur attractivité pour attirer de la main d'œuvre qualifiée. Tout ce qui pouvait apporter un plus était le bienvenu. Aujourd'hui, ce n'est plus d'actualité puisqu'elles réduisent massivement leurs effectifs.

Ensuite faire peser l'essentiel du financement sur les entreprises à une période où beaucoup connaissent des difficultés ou vont en connaître : est-ce vraiment le bon moment ? On peut même avoir un effet inverse en termes d'attractivité de la zone Pont Peyrin en créant une taxe supplémentaire.

Enfin, on ne peut pas ne pas tenir compte de l'incertitude qui règne sur le périmètre futur de la CCGT avec une éventuelle sortie de Fontenilles.

Dans ce contexte nous considérons que ce projet de prise en charge de la compétence mobilité mérite une réflexion plus approfondie. On ne s'engage pas pour quelques mois mais pour plusieurs années ».

Mme DELTEIL répond que le conseil devra délibérer sur la prise ou non de la compétence « Mobilité » avant le 31 mars 2021 et que les conseils municipaux auront trois mois à compter de la notification pour délibérer à leur tour (soit avant le 30 juin 2021). Elle précise que les entreprises sont aujourd'hui moins enthousiastes à financer le service dans sa totalité vu le contexte économique. Elles assurent avoir besoin de ce service mais sollicitent une participation financière de la CCGT à son fonctionnement. Elle indique qu'il est important de répondre aux attentes des entreprises.

M. LARROQUE ajoute qu'il va être compliqué pour la CCGT de récupérer le versement « Mobilité » dans ce contexte.

Au regard des éléments financiers, juridiques et techniques présentés dans le rapport, joint en annexe, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **donne un avis favorable, à la majorité (5 abstentions), au principe d'une prise de la compétence mobilité au 31/03/2021, incluant :**
 - **des navettes urbaines**
 - **un transport à la demande**
 - **un service de location de vélos**
 - **un accompagnement financier à l'aménagement de voies cyclables et d'aires de covoiturage**
 - **la gestion des 2 services scolaires de l'ISLE-JOURDAIN dès la rentrée 2021.**

Résultat du vote :

- *Abstentions : 5*

Mme BONNET, MM. BIZARD, LARROQUE, M. PAUL (procuration donnée à M. PÉTRUS) et PÉTRUS

- **donne un avis défavorable, à l'unanimité, au principe d'une reprise des 8 services scolaires régionaux dans un délai défini avec la Région.**

5 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 Fonds L'OCCAL : signature d'une nouvelle convention de partenariat entre la Région Occitanie et la CCGT pour la mise en place du dispositif L'OCCAL-loyers

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par décision du président n° 2020-007 du 26 mai 2020, la CCGT a signé une convention de partenariat avec la région Occitanie afin de mettre en place le fonds L'OCCAL sur le territoire de la CCGT. Pour rappel, L'OCCAL est un fonds régional de relance économique visant à soutenir les entreprises des secteurs du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité fortement impactées par la crise sanitaire du COVID-19.

Considérant les mesures de fermeture administrative d'un certain nombre de commerces, prises en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la région Occitanie a proposé aux EPCI engagés dans le fonds L'OCCAL la création d'un nouveau dispositif complémentaire nommé « L'OCCAL - loyers ».

En parallèle du volet 1 (aides à la trésorerie sous forme d'avances remboursables) et du volet 2 (aides aux investissements sanitaires sous forme de subventions), **ce 3^{ème} volet du fonds L'OCCAL permettra d'apporter une aide aux loyers aux commerces indépendants ayant un local commercial ouvert au public et cinémas indépendants du territoire de l'EPCI, qui subissent une fermeture administrative en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.**

La mise en place de ce dispositif « L'OCCAL – Loyers » nécessite la signature d'une nouvelle convention avec la région Occitanie (cf. annexe jointe). Les critères du dispositif (commerces éligibles, montant des aides, etc.) sont annexés au projet de convention ci-jointe.

Ces aides seront financées à parité par la région Occitanie et la CCGT, et cette participation est comprise dans la participation financière déjà fixée lors de la signature de la convention de partenariat avec la région Occitanie pour la mise en place du fonds L'OCCAL.

La participation à ce nouveau dispositif n'est pas obligatoire mais si l'EPCI décide de ne pas y adhérer, la région Occitanie ne pourra pas intervenir sur le territoire intercommunal dans le cadre de ce volet 3. En effet, les aides aux loyers entrent dans le champ des aides à l'immobilier d'entreprises pour lesquelles les EPCI sont compétents.

M. TOUNTEVICH indique que ce dispositif est la continuité du volet 1 et 2.

M. PÉTRUS fait observer que c'est révélateur de la situation économique locale.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la mise en place du dispositif « L'OCCAL – loyers » sur le territoire de la CCGT ;**
- **d'autoriser le président à signer la convention de partenariat avec la région Occitanie et à effectuer toutes les démarches liées à la mise en œuvre de cette convention.**

5.2 ZAE du Roulage : changement de société pour l'acquisition du lot n° 17 par DENTAL HARMONIE

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 06022020-13 en date du 6 février 2020, le conseil communautaire a décidé de vendre le lot n° 17 (parcelle cadastrée BK 68) de la ZAE du Roulage à la société DENTAL HARMONIE, représentée par M. José ORTEGA, afin de permettre à cette société de réaliser son projet de laboratoire de fabrication de prothèses dentaires et de centre de formation.

Le prix de vente de ce lot, d'une superficie totale de 2 995 m², était fixé à 30 € HT / m², soit un prix total de 89 850 € HT.

Dans le cadre de la signature de la promesse de vente qui doit avoir lieu prochainement, M. José ORTEGA, gérant de la société DENTAL HARMONIE, a informé la CCGT que la société DENTAL HARMONIE procéderait finalement à l'acquisition du lot n° 17 via la SCI DMSM.

L'acquisition du lot n°17 de la ZAE du Roulage sera donc réalisée par la SCI DMSM, domiciliée 440 avenue du roulage 32600 PUJAUDRAN, en lieu et place de la société DENTAL HARMONIE.

Ce changement de société ne modifie pas les conditions de la vente ni le contenu du projet.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de modifier la délibération n° 06022020-13 en indiquant que l'acquéreur est la SCI DMSM en lieu et place de la société DENTAL HARMONIE ;**
- **de donner son accord pour vendre le lot n°17 (parcelle BK 68), d'une superficie totale de 2 995 m², à 30 € HT le m², soit au total 89 850 € HT, à la SCI DMSM pour réaliser le projet indiqué ci-dessus ;**
- **d'autoriser le président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.**

6 JEUNESSE

6.1 Exercice de la compétence jeunesse les mercredis matins sur le RPI AURADÉ - ENDOUFIELLE

M. DAROLLES présente ce point en rappelant au conseil communautaire que :

- le Projet Éducatif Territorial intercommunal ainsi que le contrat « Enfance Jeunesse » sont basés sur la semaine à 4,5 jours,
- suite à la décision du conseil d'école du RPI AURADÉ - ENDOUFIELLE et à la dérogation accordée par la DASEN, le RPI fonctionne depuis la rentrée 2018-2019 sur le principe de la semaine à 4 jours,
- le conseil communautaire du 6 juin 2018, a décidé que la CCGT ne prendrait pas en charge l'organisation de l'ALAE du RPI du mercredi matin,

- un service de garderie municipale est mis en place, depuis septembre 2018, par les communes de 7 h 30 à 12 h 00,
- le conseil communautaire du 25 septembre 2018 puis du 27 mai 2019 a donné un avis défavorable à la mise en place d'un ALAE le mercredi matin pour les communes d'AURADÉ et d'ENDOUIELLE.

Pour des raisons d'équité territoriale, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reprendre la garderie du mercredi matin en ALAE à la rentrée scolaire de janvier 2021.

7 QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ M. BIZARD fait part à l'assemblée : « Je regrette, tout d'abord, la suppression des commissions en novembre et décembre. On aurait pu les organiser à distance en visio. que toutes les entreprises utilisent aujourd'hui. D'autant que l'on a bien maintenu les réunions de bureau, les réunions du conseil durant la même période ».
M. IDRAC répond que dès le mois de janvier les commissions seront organisées en présentiel.

- ⇒ M. PÉTRUS demande quelle utilisation va être faite des locaux utilisés par Pôle emploi après leur déménagement.
M. IDRAC répond que le service « Aménagement du territoire » et le CIAS de la Gascogne Toulousaine vont occuper ces locaux.
M. PÉTRUS fait observer que ces services de la CCGT ne reçoivent pas de public. Il précise que le bâtiment de la MCEF est situé en centre-ville et qu'il aurait été opportun de l'utiliser pour créer une maison de santé par exemple.
M. PAQUIN fait remarquer qu'il est très difficile de se garer dans la rue Campistron.
M. IDRAC précise que le service « Aménagement du territoire » reçoit les maires des communes adhérentes au service ADS (28 communes) et que celui le CIAS reçoit du public. Il ajoute que la CCGT paie actuellement un loyer pour les locaux utilisés par le service « aménagement du territoire ».
M. LONGO précise que les conditions de travail dans lesquelles les 10 agents du service « Aménagement du territoire » sont dégradées. Il souligne que ce déménagement dans les locaux que l'on appelle désormais l'Annexe de la CCGT permettra de les améliorer considérablement.

- ⇒ M. BIZARD : « Je regrette enfin certaines remarques quant à nos votes. Nous n'en formulons aucune pour notre part sur les votes de chacun, c'est le principe même de la démocratie. J'ai toujours pour habitude, pour ma part, de respecter les avis et idées d'autrui même si je ne les partage pas ».

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 11 février 2021, à 18 h 00, à AURADÉ.

La séance est levée à 19 h 45.

Le secrétaire de séance,



Christophe TOUNTEVICH

Le Président,



Francis IDRAC